AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C1923
FR0000053324-DIV19

27 juillet 2022

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

COMPAGNIE DES ALPES

(Euronext Paris)

Par courrier du 26 juillet 2022, la Caisse des Dépôts et Consignations – CDC (56, rue de Lille, 75007 Paris) a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'elle détenait, au 25 juillet 2022, 20 930 220 actions COMPAGNIE DES ALPES représentant autant de droits de vote, soit 41,49% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Cette variation résulte d'acquisitions d'actions COMPAGNIE DES ALPES sur le marché dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire.

Il est précisé que l'évolution de la participation de la CDC dans COMPAGNIE DES ALPES est la suivante :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Situation au 21 septembre 2021	20 868 340	41,43
Situation au 22 juillet 2022	20 877 933	41,39
Situation au 25 juillet 2022	20 930 220	41,49

[1] Sur la base d'un capital composé de 50 443 612 actions représentant autant de droits de vote, sur la base du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.